

République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de la Somme  
Arrondissement de Montdidier



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2025

**Délibération DCS 2025-06**

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable  
Séance du 16 avril 2025**

Date de convocation : **08 avril 2025**  
Heure de début de séance : **18h05**  
Secrétaire de séance : **Mme Martine Caron**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

**Mmes et Mrs : Mmes et Mrs :** Philippe Fagoo ; Philippe Carpentier; Stéphane Delaporte ; Yves Cottard ; Michel Million ; Christian Carrette ; Frédéric Carpentier, Roger Delaruelle ; Philippe Blanchard ; Marcel Chaneac ; Jean-Pierre Destombes ; Martine Caron ; Yves Gautier ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Bruno Defever ; Benjamin Bizet; Yves Vieil ; Raymond Nieto, Jean-Claude Gout ; Jean-Michel Cherault ; Cyrille Cleuet ; Valérie Bauduin, Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Fabrice Beaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédérick Boquet ; Murielle Fimes ; Philippe Lefevre; Gauthier Nancelle ; Jean Obry ; Lydia Doinel ; Jean-Louis Gardel ; Brigitte Devismes ; Eyméric Bizet ; François Lobry ; Michel Choisy ; Jean-Pierre Cozette ; Jacky Massies ; Benoit Vansteenkiste ; Bruno Caron ; Christophe Dumont (\*suppléant)

Représentés : **Pouvoir** de Valérie Boitel à Michel Millon, de Roger Parzybut à Jean-Marie Carré ; de Bruno Legrand à Frédérick Boquet, d'Aurore Ramu à Cyrille Cleuet

**OBJET : Compte Financier Unique 2024**

Le SIAEP a opté il y a quelques mois pour le Compte Financier Unique. Le conseil syndical va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible: un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
11	Charges de fonctionnement	299 877.81 €	13	Atténuations de charges	2 075.94 €
12	Personnel +SS+Prévoyance	311 874.60 €	70	RODP + Cimetière	1 343 151.50 €
14	Atténuation de produits	149 768 €	75	Autres produits de gestion courante	8 001.24 €
65	Ind.retraite +SIRP+SIRS	19 468.21 €	77	Produits exceptionnels	1 332.93 €
66	Intérêts d'emprunt	25 828.16 €	78	Reprise sur amort/provision	2 609.30 €
67	Charges exceptionnelles	705.94 €	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	112 348.23 €
042	Amortissement	279 323.02 €			
<b>TOTAL</b>		<b>1 086 845.74 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 469 519.14 €</b>

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	27 623.43 €	13	Subventions d'investissement	433 281,17 €
21	Immobilisations corporelles	31 035.28 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	205 031,91 €
23	Immobilisations en cours	102 486,87 €	27	Autres immobilisations financières	11 714,04 €
16	Emprunts	104 032,24 €	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	279 323,02 €
040	opération d'ordre de transfert entre sections	112 348,23 €	041	Opérations patrimoniales	66 719,91 €
041	Opérations patrimoniales	66 719,91 €			
<b>TOTAL</b>		<b>444 245,96 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>996 070,05 €</b>

**Compte de résultat**

Produits d'exploitation	1 316 342,27 €
Charges d'exploitation	908 467,70 €
Résultat d'exploitation	407 874,57 €
Produits financiers	0,00 €
Charges financières	25 828,16 €
Résultat financier	-25 828,16 €
Résultat courant	382 046,41 €
Produits exceptionnelles	1 332,93 €
Charges exceptionnelles	705,94 €
Résultat exceptionnel	626,99 €
Total des produits	1 317 675,20 €
Total des charges	935 001,80 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>382 673,40 €</b>

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du président est débattu, le conseil syndical élit son président.

En conséquence, Monsieur le Président s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Frédérick Boquet,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

<b>Membres en exercice :</b>	<b>83</b>	<b>Votants :</b>	<b>48</b>
<b>Présents :</b>	<b>45</b>	<b>Pour :</b>	<b>48</b>
<b>Absents :</b>	<b>38</b>	<b>Contre :</b>	<b>00</b>
<b>Pouvoir :</b>	<b>04</b>	<b>Abstention :</b>	<b>00</b>

Pour extrait conforme  
Le Président, Jean-Marie CARRE

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 17/04/2025 et transmission par voie dématérialisée le 17/04/2025. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le



ID : 080-200096030-20250416-DCS2025\_06-DE

